

## Limitation à 80 km/h : le rapport du Sénat conforte la proposition de loi de Vincent Descoeur



Madame, Monsieur,

**Dans le rapport qu'il vient de rendre, le groupe de travail sur la sécurité routière du Sénat arrive aux mêmes conclusions que la proposition de loi que j'ai déposée fin mars : il faut laisser aux départements la décision de limiter ou non la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau secondaire.**

« Plutôt que de réduire la vitesse maximale autorisée à 80 km/h de manière uniforme sur l'ensemble des routes nationales et départementales hors agglomération, le groupe de travail propose que cette décision soit décentralisée au niveau des départements afin de l'adapter aux réalités des territoires » : telle est la principale proposition du rapport que le groupe de travail sur la sécurité routière du Sénat a rendu le 19 avril.

Constitué en janvier dernier, ce groupe de travail parlementaire présidé Michel Raison (Les Républicains), que j'ai rencontré à plusieurs reprises, Jean-Luc Fichet (Groupe Socialiste et Républicain) et Michèle Vullien (Union Centriste) s'était donné pour objectif d'évaluer l'efficacité et l'impact de la décision du Premier ministre de réduire la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau secondaire. A l'Assemblée nationale, j'assume quant à moi avec Jean-Jacques Gaultier, député des Vosges, la présidence d'un groupe de travail créé par le groupe des députés Les Républicains.

**Les travaux et conclusions de nos deux groupes de travail convergent** : cette mesure, décidée sans concertation et sans évaluation sérieuse, est injuste et pénalisante pour les habitants des territoires ruraux, dont elle augmentera les temps de déplacement. Elle sera incompréhensible pour les automobilistes qui se verront imposer des limitations de vitesse souvent totalement inadaptées à l'état des infrastructures.

**Je souscris pleinement à la proposition de décentraliser la décision d'adapter la vitesse au niveau des départements** : c'est le sens de la [proposition de loi](#) que j'ai déposée le 29 mars à l'Assemblée nationale et qui a été cosignée par 65 députés de toutes sensibilités politiques. Elle vise à confier aux préfets et aux présidents de conseils départementaux la décision de définir les vitesses maximales autorisées sur les routes nationales et départementales et de les maintenir à 90 km/h là où cela leur paraîtra pertinent, en particulier sur les axes structurants.

Proposition de loi  
n° 827

**Permettre aux préfets  
et aux présidents  
de conseils départementaux  
de maintenir la vitesse  
maximale autorisée  
à 90 km/h sur les  
routes nationales  
et départementales  
à double sens sans  
séparateur central**

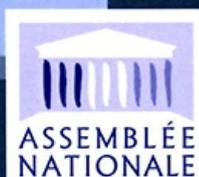
COMMISSION DES LOIS

AVRIL 2018

Vincent Descoeur

Jean-Jacques  
Gaultier*et plusieurs de leurs collègues**Députés*

DOCUMENTS LÉGISLATIFS

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Cette proposition constructive **redonnerait du sens aux limitations de vitesse** et permettrait au gouvernement de sortir d'une impasse et d'éviter un passage en force sur une mesure dont l'efficacité n'est pas avérée et qui suscite l'incompréhension d'une majorité de nos concitoyens.

Très cordialement.

**Vincent DESCOEUR**  
Député du Cantal



Permanence parlementaire  
24, rue Paul Doumer  
15000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 47 41 87  
Mail : [contact@descoeur.com](mailto:contact@descoeur.com)



Se désinscrire de la lettre d'information